



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Résumé

Ce rapport est soumis en application de la résolution 69/157 de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat et sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Le présent rapport porte sur la période comprise entre août 2014 et juillet 2015. Il décrit l'évolution de la situation et certaines questions préoccupantes, ainsi que les progrès réalisés au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne l'intégration de la problématique de la protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies. Il contient également des informations sur les visites effectuées sur le terrain par la Représentante spéciale, sur sa coopération avec les organisations régionales et les partenaires internationaux et sur le dialogue qu'elle a engagé avec les parties. Il décrit certaines des difficultés rencontrées et les domaines sur lesquels son action porte en priorité, et se termine par une série de recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/157, l'Assemblée générale prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Cette demande découle du mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/77 dans laquelle elle recommande que le Représentant spécial fasse prendre davantage conscience de la condition dramatique des enfants touchés par les conflits armés et incite à recueillir des éléments d'information sur cette situation et œuvre pour l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants pendant les conflits armés. Conformément à ce mandat, et comme l'Assemblée le demande dans sa résolution 69/157, le présent rapport rend compte de l'évolution de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Il met également en évidence les progrès réalisés au cours de l'année écoulée et expose les priorités immédiates, ainsi que les projets à exécuter à plus long terme dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés, en collaboration avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile.

II. Bilan des travaux exécutés sur le sort des enfants en temps de conflit armé

A. Aperçu des tendances et des difficultés

2. La période considérée dans le rapport a été marquée par des cycles aigus de violence qui se sont ajoutés aux difficultés causées par les conflits prolongés. Les flambées de violence périodiques et incessantes entraînent des violations graves et généralisées des droits des enfants dans presque toutes les situations où les enfants sont touchés par un conflit armé. Dans de nombreux cas, les conflits restent caractérisés par une violence extrême et des divisions sectaires, religieuses ou ethniques. Dans plusieurs pays, des conflits armés intenses se sont déroulés dans des zones urbaines densément peuplées, entraînant la mort d'un grand nombre d'enfants. Ces conflits ont mis à l'épreuve les capacités d'intervention des autorités nationales et de la communauté internationale.

3. La violence extrême, qui est devenue un phénomène répandu lors des conflits en 2014, s'est poursuivie en 2015, entraînant une augmentation spectaculaire des violations graves commises contre des enfants, qui en ont été les principales victimes et souvent des cibles directes d'actes de violence visant à causer les plus lourdes pertes, à terroriser des populations entières et à susciter un tollé à l'échelle mondiale. Les écoles ont tout particulièrement été ciblées par des groupes extrémistes. Dans plusieurs cas, les ripostes régionales ou internationales aux menaces à la sécurité ont également posé des difficultés en matière de protection de l'enfance.

4. Dans la dernière partie de la période considérée, bon nombre de situations se sont gravement détériorées, notamment au Soudan du Sud et au Yémen, où la

situation s'est considérablement aggravée. Au Soudan du Sud, la situation déjà rendue extrêmement difficile à la suite de l'éruption d'un conflit en décembre 2013 s'est détériorée encore davantage. En mai 2015, en trois semaines à peine, environ 130 enfants de l'État de l'Unité ont été tués. Selon certains rapports, ils avaient fait l'objet de violences sexuelles brutales ou avaient été tués en raison de leur origine ethnique ou encore avaient été recrutés et utilisés. Au Yémen, les bombardements aériens intenses effectués depuis la fin du mois de mars 2015 ont considérablement accru le nombre de victimes parmi les enfants dans un environnement déjà très précaire. Au Yémen, toutes les parties au conflit ont procédé sur le terrain à de vastes campagnes de recrutement d'enfants dans la foulée de l'intensification du conflit.

5. Les enlèvements d'enfants ont augmenté considérablement et sont de plus en plus commis à grande échelle par des groupes extrémistes. En Iraq et en République arabe syrienne, par exemple, plus d'un millier de filles et de garçons ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Lors d'un incident survenu à Alep, en République arabe syrienne, l'État islamique a enlevé environ 150 jeunes garçons qui rentraient chez eux après leurs examens scolaires. Ces enlèvements sont venus s'ajouter aux nombreux enlèvements de masse commis au cours des dernières années par Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad, mieux connu sous le nom de Boko Haram, dans le nord-est du Nigéria. Plusieurs autres parties au conflit ont également commis des enlèvements, notamment en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud.

6. Les informations recueillies par le Bureau de la Représentante spéciale dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication concernant les violations graves commises contre des enfants dans les situations de conflit armé ont motivé et galvanisé l'action internationale contre les enlèvements au cours de la période considérée. Les données obtenues montrent que, vu l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des enlèvements, les enfants ont besoin d'être mieux protégés. Il faut faire en sorte qu'ils soient libérés sains et saufs, les aider à retrouver leurs parents, leur dispenser des soins médicaux et une aide psychologique et faciliter leur rapatriement librement consenti en cas d'enlèvements transfrontières.

7. Selon certaines informations, les violations commises contre des enfants touchés par un conflit sont aggravées par des actes de violence sexuelle qui seraient perpétrés par des troupes étrangères ou des Casques bleus dans plusieurs situations de conflit armé. Les violations graves commises contre des enfants par des personnes chargées de protéger la population sont particulièrement scandaleuses. Leurs auteurs doivent répondre de ces actes.

8. Les effets d'un conflit continuent de se faire sentir sur les enfants longtemps après la fin des combats marqués par la violence extrême. Les enfants sont privés de services et de logements adéquats et souffrent pendant longtemps des séquelles physiques et psychologiques laissées par un conflit. À Gaza, un an après le conflit, les enfants pâtissent toujours d'un manque d'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les délais de reconstruction des écoles et des foyers détruits ont restreint l'accès des enfants à l'éducation et près de 100 000 personnes sont toujours déplacées. En République centrafricaine, des milliers d'enfants sont encore associés à des parties au conflit malgré la libération de quelques centaines d'entre eux au cours de la période considérée, notamment après la signature d'un engagement à cet effet par les

groupes armés le 5 mai 2015. Les intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance sur le terrain se heurtent constamment à la difficulté d'accueillir et d'aider des centaines d'enfants à bref délai, car une fois les engagements politiques obtenus, il faut mobiliser les compétences et les ressources financières.

9. Nonobstant ces difficultés, le présent rapport met en évidence les initiatives importantes mises en œuvre par la Représentante spéciale et d'autres intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance pour améliorer le bien-être des enfants vivant dans une situation de conflit. Il est encourageant de constater que des progrès ont été réalisés. En effet, des milliers d'enfants ont été libérés par des parties au conflit, des engagements ont été pris par des groupes armés non étatiques et des accords ont été conclus avec des gouvernements sur la remise aux autorités des enfants ayant quitté les rangs des groupes armés.

B. Nouveaux problèmes et défis

Nouveaux problèmes en matière de protection contre la violence extrême

10. Au cours de la période considérée, la violence extrême a atteint un niveau sans précédent. Les répercussions sur les enfants se sont multipliées dans de nombreux pays, notamment en Afghanistan, en Iraq, au Nigéria et en République arabe syrienne. Les enfants sont victimes de violations graves et sont souvent forcés d'assister ou de participer à des décapitations, des immolations et des exécutions sommaires. Ils sont également endoctrinés, recrutés et utilisés comme kamikazes ou boucliers humains. Les filles sont victimes d'autres formes de violence comme l'esclavage sexuel, l'enlèvement et le mariage forcé. Les violations sont souvent commises dans le contexte d'enlèvements de masse. Ces tactiques brutales ont eu de graves répercussions sur les enfants, dont les effets se feront sentir pendant des générations.

11. Les avancées technologiques ont facilité l'expansion rapide des groupes extrémistes, qui ont pu ainsi étendre leur contrôle territorial, souvent à travers les frontières nationales. La riposte militaire à la menace a également posé des défis en matière de protection des enfants. Des enfants se trouvant pris au cœur d'opérations antiterroristes ont été tués ou mutilés, et leurs écoles et leurs foyers détruits. Dans certains cas, des milices associées à l'État ont été mobilisées, ce qui a conduit à l'exploitation de garçons et parfois de filles dans des activités d'appui, voire en tant que combattants. Malgré les appels au respect des droits de la défense et de l'état de droit lancés par la communauté internationale, ces éléments font souvent cruellement défaut dans les opérations antiterroristes. La Représentante spéciale rappelle qu'il importe de veiller à ce que les efforts de lutte contre les groupes extrémistes adhèrent strictement au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés et des droits de l'homme et que les enfants soient traités avant tout comme des victimes.

12. La prévention doit compléter toute action juridique ou militaire contre la violence extrême. La communauté internationale, les organisations régionales et les États Membres doivent agir de concert en mobilisant les ressources nécessaires au renforcement de la capacité de résistance et en créant des environnements protecteurs pour les enfants. Pour apporter une solution durable, il est nécessaire d'identifier en premier lieu les causes profondes et les catalyseurs de l'extrémisme, tels que la pauvreté et l'aliénation des populations, et d'y remédier. De plus, les

groupes extrémistes recrutent régulièrement des jeunes et des enfants dans le monde entier en diffusant leur propagande sur Internet et les médias sociaux. Cette nouvelle façon de faire a ajouté un degré de complexité au défi auquel les États Membres sont confrontés. La Représentante spéciale souligne qu'il faudrait accorder une attention particulière aux réseaux de recrutement des groupes extrémistes, dans le but de prévenir en premier lieu le recrutement d'enfants. L'éducation pourrait aider à diminuer l'attrait qu'exercent les groupes extrémistes et à prévenir l'exclusion sociale tout en faisant la promotion du respect des droits de l'homme, de la paix et de la diversité.

13. La réintégration des enfants associés aux groupes extrémistes pose certains défis. Les conséquences de l'endoctrinement et les traumatismes causés par une exposition à la violence extrême rendent plus difficile la réintégration des enfants dans leur communauté d'origine. La Représentante spéciale exhorte la communauté internationale à accorder la priorité aux programmes de réintégration conçus spécialement pour aider les enfants exposés à la violence extrême à surmonter leurs traumatismes psychologiques.

Les enfants privés de liberté dans les situations de conflit armé

14. La privation de liberté des enfants en raison de leur association réelle ou présumée à des groupes armés est un objet de préoccupation dans presque toutes les situations de pays relevant du mandat de la Représentante spéciale. Il est particulièrement inquiétant de constater que le nombre d'enfants arrêtés et détenus dans le contexte des opérations antiterroristes a considérablement augmenté. Dans de telles situations, mais également dans des situations de conflit plus classiques, les enfants ne sont plus perçus comme des victimes, mais comme une menace à la sécurité. Dans de nombreux cas, ils sont soit détenus sous l'autorité d'acteurs militaires soit remis à des organismes de sécurité nationaux qui les privent de leur liberté pendant de longues périodes. Les enfants associés aux parties à un conflit doivent être traités comme des victimes et remis aux intervenants du domaine de la protection de l'enfance. Lorsque les enfants sont accusés d'un crime, toute procédure judiciaire doit être menée dans le respect des formes régulières et des normes de la justice pour mineurs. En conséquence, la détention d'enfants doit toujours être une solution de dernier recours, prise dans les meilleurs délais, et guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces principes sont applicables à toute forme de privation de liberté, que ce soit une détention en vertu de charges de sécurité, une détention administrative ou une privation de liberté pour la protection ou la réhabilitation de l'enfant lui-même.

15. Afin d'assurer le traitement adéquat des enfants ayant été soustraits aux groupes armés, la Représentante spéciale a recommandé aux États Membres concernés de recourir aux procédures opérationnelles permanentes pour la remise des enfants aux organismes de protection de l'enfance. En septembre 2014, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement tchadien ont signé un protocole sur la remise des enfants aux autorités, qui comprend des dispositions régissant précisément la détention. Ces procédures s'appuient sur des accords antérieurs signés ces dernières années avec les Gouvernements malien, somalien et ougandais. Des dispositions relatives à la protection de l'enfance ont également été intégrées dans la conception des opérations de la Force multinationale mixte chargée de combattre Boko Haram. La Représentante spéciale encourage tous les États Membres à mettre au point des procédures semblables, chaque fois qu'il

convient, pour prévenir la détention d'enfants et les protéger en tenant compte qu'ils sont avant tout des victimes.

16. La Représentante spéciale n'a cessé de plaider en faveur du renforcement des cadres juridiques pour assurer la protection des enfants privés de leur liberté en temps de conflit. À cette fin, elle a participé à la consultation sur le droit de contester la légalité de la détention devant les tribunaux, qui a été organisée à Genève, en septembre 2014, par le Groupe de travail sur la détention arbitraire. Le Bureau de la Représentante spéciale a également contribué à l'élaboration du projet de principes fondamentaux et de directives que le Groupe de travail soumettra au Conseil des droits de l'homme en 2015. La Représentante spéciale s'attend à ce que les documents contiennent de précieuses orientations quant à la manière de s'attaquer au problème de la détention des enfants en temps de conflit armé.

17. La Représentante spéciale se félicite de la résolution 69/157 de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire conduire une étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté. Son Bureau a pris part à la phase initiale de l'étude et continue d'y contribuer, en étroite coopération avec les organismes pertinents des Nations Unies et les bureaux mentionnés dans la résolution.

Droits à l'éducation et à la santé dans les situations de conflit armé

18. L'Assemblée générale a reconnu que les attaques contre les établissements d'enseignement et de santé privent des millions d'enfants de leurs droits à vivre en santé, à s'instruire et à réaliser leur potentiel. En plus d'avoir un impact immédiat sur les enfants, ces attaques compromettent les perspectives d'avenir des sociétés. Dans le cadre de ses débats et résolutions récents sur l'éducation dans les situations d'urgence et les attaques contre des installations médicales, l'Assemblée s'est félicitée de la publication, en mai 2014, de la note d'orientation intitulée « Protéger les écoles et les hôpitaux: mettre fin aux attaques à l'éducation et à la santé », qui a été rédigée en collaboration avec la Représentante spéciale et d'autres organismes du système des Nations Unies. Dans le but de promouvoir ce document, la Représentante spéciale a assisté à un atelier sur la protection des écoles et des hôpitaux, qui s'est tenu à Berlin en janvier 2015, sur l'invitation du Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne et de l'Institut allemand pour la politique internationale et la sécurité. Le Conseil de sécurité a également appuyé les efforts de prévention de la violation des droits à l'éducation et à la santé par ses résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2225 (2015), dans lesquelles il a exhorté toutes les parties à tout conflit à respecter le caractère civil des écoles et à s'abstenir de toute action qui entraverait l'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé.

19. La responsabilité pénale de ceux qui attaquent des écoles et des hôpitaux est un élément clé de la prévention. La Représentante spéciale se félicite de l'importance que les États Membres accordent à la protection de l'éducation et de la santé des enfants. Elle les invite de nouveau à envisager des changements, le cas échéant, dans leurs politiques nationales, leurs procédures militaires et leur législation. Toute personne qui attaque délibérément des écoles et des hôpitaux doit faire l'objet d'enquêtes et de poursuites.

20. Dans sa résolution 2225 (2015), le Conseil de sécurité a engagé les États Membres à prendre des mesures concrètes pour empêcher que les forces armées et

les groupes armés utilisent ainsi les écoles. À cet égard, la Représentante spéciale se félicite de voir que 37 pays ont adopté, le 29 mai 2015, la Safe Schools Declaration (déclaration sur la sécurité dans les écoles), dans laquelle ils ont approuvé les lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Dix autres pays ont adopté la Déclaration depuis son lancement. Les lignes directrices ne sont pas juridiquement contraignantes, mais elles mettent en relief un modèle de bonne pratique pour toutes les parties au conflit et fournissent des orientations permettant de réduire l'impact des conflits armés sur l'éducation, notamment en ce qui concerne l'utilisation à des fins militaires.

21. La Représentante spéciale souligne l'importance des efforts déployés pour protéger l'éducation en situation de conflit. Elle salue notamment l'engagement de la lauréate du prix Nobel de la paix, Malala Yousafzai, les travaux de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale, l'initiative « Non à une génération perdue », lancée par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires en faveur des enfants touchés par le conflit en République arabe syrienne, le Sommet d'Oslo sur l'éducation pour le développement, la Déclaration d'Incheon, le projet de base de données de référence prévu par l'organisation Protect Education in Insecurity and Conflict concernant la protection de l'éducation contre les attaques et l'initiative « Les enfants de la paix » de l'Union européenne. Toutefois, considérant que 39 millions d'enfants et d'adolescents sont toujours privés d'éducation en raison des conflits et des déplacements internes et transfrontaliers, ces efforts ne sont qu'un petit pas vers la réalisation de l'objectif d'assurer l'éducation pour tous les enfants touchés par un conflit.

22. L'accès à l'éducation et aux soins de santé pour les enfants dans des situations de conflit et les enfants déplacés doit être prioritaire. L'Assemblée générale approuvera les objectifs de développement durable à sa soixante-dixième session. Dans la réalisation des objectifs, la Représentante spéciale exhorte les États Membres à atténuer en priorité les effets des conflits sur les droits de l'enfant à l'éducation et à la santé.

III. Dialogue avec les parties au conflit, engagements et plans d'action: bilan de la campagne « Des enfants, pas des soldats »

23. La campagne « Des enfants, pas des soldats » a été lancée en mars 2014 conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Son objectif est de mettre fin d'ici à 2016 au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales. La campagne a reçu un appui vigoureux de la part des États Membres, des organisations régionales, des entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des partenaires de la société civile. Sept des huit gouvernements dont la liste figure dans les annexes aux rapports annuels du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants ont adhéré à des plans d'action avec l'ONU ou ont réaffirmé leur engagement. Seul le Gouvernement soudanais n'a pas encore adhéré à un tel plan d'action, mais des discussions avec l'ONU sont en cours.

24. L'adhésion à un plan d'action est la première étape vers la radiation. Elle doit être suivie de la démobilisation et de la libération des enfants associés aux forces ou groupes armés et de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir tout nouveau

recrutement d'enfants. La fin de l'impunité de ceux qui commettent des violations graves est également un aspect crucial des efforts visant à protéger les enfants contre le recrutement et l'utilisation. Les enfants démobilisés des parties au conflit ont également besoin d'aide pour leur réintégration dans leurs familles et leurs communautés, ce qui implique un engagement financier à long terme. La première année de la campagne a été fructueuse, suite à la radiation de l'armée nationale tchadienne et à des avancées notables dans la mise en œuvre des plans d'action dans d'autres pays.

25. La Représentante spéciale a lancé un certain nombre d'initiatives visant à galvaniser l'appui et l'action en faveur des objectifs de la campagne. À New York, en septembre 2014, sur l'invitation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Représentante spéciale a animé une table ronde, en marge de l'Assemblée générale, qui avait pour objectif d'échanger des données d'expérience et de discuter des prochaines étapes de la mise en œuvre de la campagne. En septembre 2014 également, le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF ont collaboré avec plusieurs organisations non gouvernementales à l'organisation d'un atelier d'une journée sur les moyens d'appuyer la campagne et de faciliter la mise en œuvre des plans d'action à l'échelon national.

26. En décembre 2014, la Sous-Commission des droits de l'homme et la Commission des affaires étrangères du Parlement européen ont tenu une audition spéciale sur la campagne. La Représentante spéciale a présenté un exposé aux parlementaires sur les progrès de la campagne et évoqué les problèmes rencontrés et les moyens dont dispose l'Union européenne pour soutenir les objectifs de la campagne. De concert avec l'organisation non gouvernementale Focus Group on Children Affected by Armed Conflict, la Représentante spéciale a organisé la tenue à Genève d'un atelier consultatif sur le bilan des progrès réalisés dans le cadre de la campagne et des enseignements tirés de l'expérience dans les pays concernés. L'organisation non gouvernementale a été informée de l'évolution de la situation lorsque la Représentante spéciale s'est rendue à Genève en mars 2015 pour présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme. En février 2015, deux déjeuners au niveau des ambassadeurs ont été organisés avec l'UNICEF et le président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé afin de mobiliser l'appui politique des États Membres à la campagne. La campagne a également permis d'établir des contacts avec des organisations régionales afin d'obtenir de leur part un appui sous forme de conseils techniques, d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

27. L'action menée pour soutenir la mise en œuvre des plans d'action a permis de compléter les efforts déployés par les partenaires sur le terrain et de réduire de façon significative le nombre de cas confirmés de recrutement par les forces nationales répertoriées, en particulier en Afghanistan, en République démocratique du Congo et au Myanmar. Chaque pays a pris des mesures pour mettre en place les cadres légaux et les structures juridiques nécessaires pour assurer l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les forces nationales et veiller à ce que celles-ci répondent de leurs actes.

28. En Afghanistan, un décret présidentiel érigeant en infraction pénale le recrutement d'enfants de moins de 18 ans a été ratifié au début de 2015, et une directive interdisant l'utilisation d'enfants, y compris dans des fonctions de soutien, et décrivant les sanctions imposées aux auteurs a été publiée et distribuée. Selon

certaines sources, des groupes pilotes de protection de l'enfance au sein de la police nationale, présents dans quatre provinces, auraient également empêché l'enrôlement de plus de 400 enfants, ce qui donne une idée de l'impact considérable que pourraient avoir ces groupes s'ils étaient déployés dans tout le pays. La question de l'élargissement du rôle des groupes pilotes à d'autres domaines a été portée à l'attention du Gouvernement afghan en juillet 2015, sur la base du dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan (S/2015/336).

29. En République démocratique du Congo, en dépit des problèmes de sécurité, le Gouvernement s'est toujours montré déterminé à veiller à la mise en œuvre du plan d'action signé avec l'ONU en 2012 afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants et aux violences sexuelles dont ils font l'objet, en finançant et en présidant des mécanismes de coordination conjoints et en assurant leur décentralisation dans les provinces touchées par le conflit. Le Président s'est également attaché les services d'une conseillère personnelle pour les questions de violence sexuelle et de recrutement d'enfants. Par ailleurs, une nouvelle loi d'amnistie excluant les crimes de recrutement d'enfants et de violence sexuelle du bénéfice d'amnistie a été promulguée. Des progrès ont également été réalisés dans la lutte contre l'impunité par l'arrestation, la poursuite et la condamnation d'auteurs de haut rang ayant commis des atteintes graves aux droits des enfants.

30. Au Myanmar, la mise en œuvre du plan d'action a permis la libération de centaines d'enfants recrutés par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw). La collaboration entre les Nations Unies et le Gouvernement comprend des examens réguliers, des sessions de formation et un contrôle accru de l'accès aux installations des Tatmadaw. Malgré les progrès réalisés, des enfants se trouvent encore dans les rangs des Tatmadaw et sont parfois déployés au front.

31. Comme indiqué dans le précédent rapport présenté à l'Assemblée générale (A/69/212), la radiation de la liste de l'Armée nationale tchadienne a été un autre jalon important de la campagne. Toutefois, la protection des enfants exige des efforts constants, compte tenu en particulier du rôle du Tchad dans la Force multinationale mixte. Par exemple, le Gouvernement tchadien, l'ONU et les organisations non gouvernementales partenaires poursuivent leurs efforts pour combler les besoins à long terme relatifs à la création d'un système d'enregistrement universel des naissances et l'adoption d'une loi sur la protection de l'enfance et des procédures de vérification de l'âge.

32. Malgré les progrès de la campagne au Yémen et au Soudan du Sud, qui ont été soulignés plus haut, l'intensification du conflit a inversé les résultats des avancées obtenues et a rendu difficile tout engagement futur.

33. Il importe de souligner que les réalisations de la campagne pour mettre fin au recrutement d'enfants au sein des forces gouvernementales aideront également à remédier au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les groupes armés non étatiques. Des 49 groupes armés non étatiques dont la liste figure dans les annexes au dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/926-S/2015/409), 32 sont présents dans les 7 pays encore visés par la campagne. Comme indiqué précédemment, l'objectif de la campagne est d'aider les États Membres concernés à mettre au point leurs cadres juridiques, y compris la criminalisation du recrutement d'enfants, et à fournir à leurs institutions nationales des outils et des mécanismes de renforcement des capacités qui peuvent être utilisés

pour prévenir les violations commises par des groupes armés non étatiques et y remédier.

IV. Prévenir les violations graves commises contre les enfants par des groupes armés non étatiques

34. La Représentante spéciale poursuit sans relâche le dialogue avec toutes les parties au conflit, y compris les groupes armés non étatiques, qui constituent toujours la majorité des parties (49 des 57 parties) dont la liste figure dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour violations graves commises contre des enfants. Pour promouvoir la cause des enfants touchés par des conflits armés, il est essentiel d'engager le dialogue avec ce groupe diversifié d'acteurs. À cette fin, il importe d'adopter une démarche multidimensionnelle, qui prend en considération les différents environnements opérationnels.

35. La majorité des groupes extrémistes n'ont aucun intérêt à collaborer avec les acteurs nationaux et internationaux, ce qui limite les possibilités de prévenir les violations et de protéger les enfants. Par conséquent, l'identification de points d'entrée permettant à la communauté internationale, notamment les États Membres, d'appliquer une pression politique et financière est une première étape essentielle. Les instruments internationaux tels que les sanctions permettent également de s'attaquer aux violations commises contre des enfants par des groupes extrémistes.

36. Dans ce contexte, il est crucial de communiquer avec des groupes armés non étatiques qui sont prêts à engager le dialogue sur la question de la protection de l'enfance et de les convaincre de respecter leurs obligations en vertu du droit international. La Représentante spéciale demande aux gouvernements visés de faciliter la coopération entre les Nations Unies et les groupes armés non étatiques, conformément au principe énoncé dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui stipule « qu'elle ne préjuge pas le statut juridique des parties non étatiques en présence ».

37. Dans bien des cas, le dialogue avec des groupes armés non étatiques a débouché sur des engagements et des actions de la part de ces groupes pour mettre fin aux violations, en particulier le recrutement d'enfants dans leurs rangs, et certains ont signé des plans d'action avec l'ONU. Au cours de la période considérée, certains progrès ont été réalisés, dont la libération de plus de 1 700 enfants par la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud. Cette libération est survenue à l'issue d'une rencontre avec le chef de la faction Cobra, David Yau, de la Représentante spéciale, à l'occasion de sa visite au Soudan du Sud en juin 2014, et grâce aux efforts soutenus de l'UNICEF sur le terrain. Plus récemment, en mai 2015, la Représentante spéciale s'est rendue en Autriche afin de participer à des consultations sur la question des enfants dans les conflits armés avec des représentants du Mouvement pour la justice et l'égalité, de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid et de l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, dont la liste figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour le recrutement et l'utilisation d'enfants au Soudan. Grâce aux efforts conjoints de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et du Centre autrichien pour la paix et le règlement des conflits, les dirigeants des trois groupes ont signé une déclaration

commune sur la situation des enfants au Darfour, dans laquelle ils ont accepté la responsabilité de la protection des enfants et se sont engagés à prévenir et faire cesser les violations graves à leur rencontre. Lors de sa visite au Myanmar, en juillet 2015, la Représentante spéciale a entamé un dialogue avec l'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée de libération nationale karen et l'Armée karenni, figurant toutes deux sur la liste des parties recrutant et utilisant des enfants. Elle a eu des discussions productives avec les groupes en ce qui concerne les plans d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves.

Points d'entrée dans les processus de médiation et de paix avec les groupes armés non étatiques

38. Le dialogue politique et les négociations de paix et de cessez-le-feu représentent des occasions uniques d'entrer en contact avec les parties au conflit, en particulier les groupes armés non étatiques, et de plaider en faveur de la protection des enfants. Comptant souvent pour une forte proportion des populations en situation de conflit, les enfants sont les plus durement touchés par les hostilités. Lors des discussions et des négociations, il importe donc que leurs besoins en matière de protection soient abordés en priorité.

39. Le dialogue avec les parties au conflit sur des questions telles que la démobilisation et la libération des enfants et leur remise aux autorités peut fournir un point de départ aux discussions et offrir un dénominateur commun unique aux parties engagées dans des négociations autrement difficiles ou prolongées. En outre, l'inclusion de dispositions sur la protection des enfants dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix permet de prévoir les besoins en ressources et de planifier la réintégration des enfants.

40. Sur une note positive, dans le cadre d'un débat public du Conseil de sécurité sur le thème des enfants victimes de groupes armés non étatiques, organisé par la France en mars 2015, de nombreux États Membres ont reconnu ces aspects. Les recommandations formulées dans le cadre de ce débat portaient sur l'intégration plus systématique de dispositions sur la protection de l'enfance dans tous les accords de paix et de cessez-le-feu, y compris celles relatives à la libération inconditionnelle et à la réintégration des enfants. Les recommandations ont été résumées dans un document non officiel soumis au Secrétaire général par la France en juin 2015 (A/69/918-S/2015/372, annexe). Certains États Membres ont également demandé qu'une note d'orientation à l'intention des médiateurs et des envoyés spéciaux soit élaborée, en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale.

41. Dans cet esprit, pendant la période considérée, la Représentante spéciale a communiqué avec les médiateurs internationaux du dialogue intermalien organisé par l'Algérie. Elle a recommandé l'intégration des principales dispositions relatives à la protection de l'enfance dans l'accord de paix final, notamment dans le cadre des arrangements en matière de sécurité et sur les aspects relatifs à la justice, la réconciliation et la responsabilité. Elle a souligné, en particulier, les aspects critiques de la protection de l'enfance concernant la démobilisation, la libération et la réintégration des enfants associés aux groupes armés maliens participant au dialogue et a demandé que la section relative à la responsabilité soit formulée en des termes plus forts. Malgré l'absence de certains aspects critiques de la protection de

l'enfance dans le libellé final, une action de sensibilisation a été menée et les efforts de plaidoyer se sont poursuivis. La participation au processus de paix est venue compléter les efforts des intervenants du système des Nations Unies sur le terrain en matière de protection de l'enfance en vue d'engager un dialogue avec certains groupes armés non étatiques. Ces efforts ont abouti, en septembre 2014, à la signature par les troupes mixtes du Mouvement national de libération de l'Azawad et le Mouvement arabe de l'Azawad d'un ordre de commandement local visant à prévenir et faire cesser toutes les violations graves des droits des enfants.

42. Les 5 et 6 mai 2015, sur l'invitation du Gouvernement colombien et des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo, la Représentante spéciale s'est rendue à La Havane pour engager le dialogue avec les parties au processus de paix colombien. Les pourparlers de paix, qui ont été facilités par Cuba et la Norvège, ont été lancés en août 2012, dans le but de mettre fin à une cinquantaine d'années de conflit. À la suite du plaidoyer insistant de la Représentante spéciale, de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, les parties aux négociations se sont engagées à traiter des questions relatives aux enfants en tant que mesure de confiance. Des discussions sont en cours sur les mesures à prendre pour prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que pour démobiliser et réintégrer les enfants actuellement associés aux Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo. À cet égard, la Représentante spéciale se félicite de l'annonce qui a été faite en juin 2015 par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo de la libération des enfants de moins de 15 ans. Elle attend avec impatience la mise en œuvre rapide de leur libération et espère voir d'autres progrès vers la démobilisation de tous les enfants.

43. L'Accord de cessation des hostilités en République centrafricaine, signé à Brazzaville en juillet 2014, est un autre exemple de la façon dont la mise en œuvre d'un accord de cessation des hostilités peut rendre possible le dialogue avec les parties au conflit sur les questions de protection de l'enfance. À la suite de l'Accord, les responsables des Nations Unies et les intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance ont intensifié le dialogue avec les groupes armés non étatiques, ce qui a abouti à l'adoption d'ordres de commandement visant à interdire le recrutement et l'emploi d'enfants par les deux factions de l'ex-Séléka, à savoir le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique. Pendant que le processus politique suivait son cours, l'Organisation des Nations Unies a profité d'une ouverture dans le cadre des préparatifs du Forum de Bangui pour obtenir, le 5 mai 2014, la signature d'un engagement de 11 groupes et factions armés de l'ex-Séléka et anti-Balaka visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants, ainsi que d'autres violations graves commises contre les enfants. En juillet 2015, plusieurs groupes armés ont engagé des discussions sur les plans d'action avec l'ONU, et plusieurs centaines d'enfants ont été libérés.

44. Un plan d'action convenu entre le Front de libération islamique Moro et l'ONU sur la question du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats a été signé en 2009 et renouvelé en 2013. Le Gouvernement philippin, en facilitant l'accès de l'ONU, a réalisé des progrès soutenus dans la mise en œuvre du plan d'action. Le Front de libération islamique Moro a intensifié sa coopération et organise régulièrement des séances d'information avec les membres des Forces armées islamiques Bangsamoro sur la cessation du recrutement d'enfants. En parallèle,

l'organisation d'une campagne de communication, comme il est indiqué dans le plan d'action, s'est poursuivie dans le but de sensibiliser les collectivités à la présence d'enfants dans les rangs du Front de libération islamique Moro. La Bangsamoro Islamic Women Auxiliary Brigade du Front de libération islamique Moro s'est également réunie en avril 2015 afin de discuter de son rôle dans la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés au sein des collectivités. L'ONU continue de soutenir et d'aider le Front de libération islamique Moro, en tirant parti de la dynamique politique à mesure que les négociations de paix se poursuivent. Le Gouvernement a également amélioré le cadre juridique régissant les violations graves commises contre des enfants, qui sera applicable à toutes les parties au conflit aux Philippines.

V. Accroître la sensibilisation et l'intégration

A. Visites sur le terrain

45. Les visites sur le terrain demeurent un aspect central des activités de la Représentante spéciale, car elles fournissent une excellente occasion de travailler directement avec les parties au conflit, les représentants du Gouvernement, de la communauté diplomatique et de la société civile et de poursuivre les activités de sensibilisation et l'exécution du mandat. Ces visites ont été complétées par d'autres actions énoncées dans le rapport, qui ont été menées dans divers pays afin d'engager le dialogue avec les parties au conflit ou promouvoir la coopération internationale pour assurer le respect des droits des enfants. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a effectué des visites sur le terrain en Somalie (août 2014), au Nigéria (janvier 2015) et au Myanmar (juillet 2015).

Somalie

46. La Représentante spéciale s'est rendue à Mogadiscio et Kismaayo du 16 au 20 août 2014, où elle s'est entretenue avec des représentants du gouvernement fédéral de la Somalie, de l'Administration provisoire de Djouba, de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de l'ONU. Elle s'est arrêtée à Nairobi le 21 août pour rencontrer des intervenants basés à Nairobi, y compris l'Équipe spéciale chargée de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Les objectifs de sa visite étaient d'évaluer de première main l'impact des conflits sur les enfants et de poursuivre les discussions déjà entreprises avec les responsables somaliens sur la mise en œuvre des deux plans d'action signés en 2012 portant respectivement sur les meurtres et mutilations d'enfants et sur le recrutement et l'utilisation d'enfants. Elle s'est félicitée de l'engagement et des efforts déployés par le gouvernement fédéral de la Somalie pour protéger les enfants, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action. Elle a saisi l'occasion pour demander à ses interlocuteurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser l'impact des conflits et des opérations militaires sur les enfants, notamment face à la menace posée par les groupes armés, conformément au droit international humanitaire et des droits de l'homme. Elle a également plaidé en faveur de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, en particulier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle s'est également entretenue avec les dirigeants de la Mission de l'Union africaine en Somalie sur le renforcement de

la protection des enfants dans le contexte des opérations militaires. À Mogadiscio, la Représentante spéciale a visité le Centre de réhabilitation Serendi pour les combattants désengagés, y compris des enfants, notamment ceux des Chabab. Elle a soulevé certaines inquiétudes au sujet de l'absence de cadre juridique clair et transparent pour les personnes détenues dans le Centre et dans d'autres centres similaires en Somalie, en particulier en ce qui concerne le droit de contester la légalité de la privation de liberté. Elle a souligné que la privation de liberté, pour les enfants, devait être une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible. Elle a appelé le gouvernement fédéral de la Somalie à veiller à ce que les enfants détenus dans les centres de réhabilitation soient confiés dès que possible à des intervenants de la protection de l'enfance.

Nigéria

47. Comme suite à la décision d'inclure le Nigéria comme pays où la situation des enfants et les conflits armés donnent lieu de s'inquiéter et à l'inscription de Boko Haram, en 2014, sur la liste pour meurtres et mutilations d'enfants et attaques contre des écoles et des hôpitaux, la Représentante spéciale s'est rendue dans le pays du 11 au 17 janvier 2015, afin d'évaluer l'impact du conflit dans le nord-est sur les enfants, appuyer le lancement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et engager le dialogue avec les autorités nigérianes. Elle s'est également rendue à Yola, où elle a rencontré les autorités de l'État et des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui avaient fui les attaques de Boko Haram.

48. Le Gouvernement a décidé d'officialiser sa collaboration avec les Nations Unies sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Il a donc mis en place un comité interministériel à Abuja et des comités décentralisés dans trois États touchés par le conflit et a nommé des points de contact aux niveaux fédéral et des États. Lors de ses rencontres avec des responsables gouvernementaux et militaires, la Représentante spéciale s'est dite préoccupée par les allégations de violations graves commises par les forces de défense et de sécurité nigérianes, la « force spéciale mixte civile » et d'autres groupes d'autodéfense dans le cadre de leurs opérations contre Boko Haram. Ses interlocuteurs se sont engagés à enquêter sur ces allégations. Comme suite à un engagement pris lors de sa rencontre avec le Ministre de la justice, le Gouvernement a rendu un avis juridique en janvier 2015, dans lequel il réaffirmait l'interdiction de recruter et d'utiliser des enfants, y compris dans la « force spéciale mixte civile » et les groupes d'autodéfense. Après sa visite au Nigéria, la Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration et ses activités de sensibilisation concernant la protection des enfants, notamment dans le cadre des opérations menées contre Boko Haram par les pays voisins et la Force multinationale mixte.

Myanmar

49. Du 12 au 17 juillet 2015, la Représentante spéciale a effectué une visite au Myanmar pour s'informer essentiellement de la mise en œuvre du plan d'action commun signé en 2012 visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw). Elle s'est rendue à Nay Pyi Taw, à Yangon, à Mandalay et à Myitkyina (État de Kachin) et a rencontré des représentants du Gouvernement, des Tatmadaw et de la société civile. Elle a participé à un dialogue constructif sur les défis restant à relever pour combler les

lacunes et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées. Tout en se félicitant de la libération de 646 anciens enfants soldats depuis la signature du plan d'action commun, elle a souligné la nécessité de prendre des mesures vigoureuses pour mettre fin au recrutement de mineurs. Elle a notamment appelé à l'application rigoureuse des mécanismes de détermination de l'âge dans les procédures centralisées de recrutement militaire, ainsi qu'à la responsabilité d'ériger en infraction pénale le recrutement et l'utilisation d'enfants par des militaires et des civils. Elle a également fait part au Gouvernement de sa préoccupation au sujet de la détention d'enfants soldats qui auraient déserté les forces armées.

50. La Représentante spéciale a rencontré d'anciens enfants soldats libérés par les forces armées, qui ont partagé leurs expériences sur les effets physiques et psychologiques à long terme du recrutement et de l'utilisation de mineurs. Elle a insisté auprès du Gouvernement sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du recrutement d'enfants, notamment en élargissant l'accès à l'éducation et à l'emploi.

51. Dans son dialogue avec les interlocuteurs du Gouvernement et les groupes armés non étatiques, la Représentante spéciale a noté que, dans le contexte du processus de paix en cours, le fait d'aborder des préoccupations communes concernant la protection des enfants pouvait servir de point de départ pour instaurer la confiance et désamorcer les tensions entre les parties. Elle a également rappelé aux parties que des mesures immédiates pouvaient être prises pour libérer les enfants de leurs rangs et mettre fin au recrutement de mineurs, et ce, même en l'absence d'un accord de cessez-le-feu à l'échelle nationale, lequel était en cours de négociation au moment de la visite.

B. Collaborer avec les organisations régionales

Union africaine

52. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec l'Union africaine tout au long de la période considérée. Son Bureau a appuyé l'élaboration du plan de travail de l'Union africaine, approuvé en février 2015, qui donnait effet à la déclaration d'intention signée en 2013. Le plan de travail identifie les axes prioritaires de l'intégration de la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans les travaux, les politiques et les décisions de l'Union africaine, en particulier le renforcement des capacités et la gestion des connaissances, l'appui à la ratification par les États et le respect des organes africains créés par traité, ainsi que l'intégration dans le processus de planification des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine. En outre, la Représentante spéciale a été invitée à participer à une retraite de haut niveau de l'Union africaine en République-Unie de Tanzanie, en octobre 2014, où elle a eu l'occasion de discuter de la question du sort des enfants en temps de conflit armé avec des représentants de l'Union africaine, en mettant un accent particulier sur la médiation.

Union européenne

53. L'Union européenne demeure un partenaire important, notamment pour l'intégration de la question de la protection des enfants en temps de conflit dans le dialogue sur les politiques et sur les droits de l'homme. Le 12 février 2015, la Représentante spéciale et la Haute Représentante de l'Union européenne pour les

affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, ont renouvelé leur engagement à collaborer à une déclaration commune visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Le 3 décembre 2014, la Représentante spéciale a pris la parole devant le Parlement européen et a consacré l'essentiel de son intervention au meilleur moyen de protéger les enfants en temps de conflit armé. En juin 2015, son Bureau a participé, en collaboration avec l'UNICEF, à une formation sur les enfants et les conflits armés à l'intention du personnel du Service européen pour l'action extérieure et de la mission diplomatique à Bruxelles.

Ligue des États arabes

54. S'appuyant sur leur collaboration passée, la Représentante spéciale et la Ligue des États arabes ont conclu un accord de coopération le 22 septembre 2014, lequel a été marqué par une cérémonie de signature avec le Secrétaire général de la Ligue, Nabil El-Arabi, et le Secrétaire général adjoint des Nations Unies. Le but de l'accord est de renforcer la collaboration entre les deux parties, en accordant une attention particulière à la protection des enfants vivant dans les zones touchées par les conflits dans le monde arabe. L'accord vise en particulier à renforcer la capacité de la Ligue à traiter des questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé dans ses zones d'opération. Le Bureau de la Représentante spéciale et la Mission d'observation permanente de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies ont élaboré un plan de travail dans lequel sont décrites les activités immédiates et à long terme, ainsi que les actions communes. Le plan de travail énonce les mesures pratiques nécessaires pour renforcer les capacités internes de la Ligue, dans le dessein général d'adopter une stratégie sur la protection des enfants touchés par les conflits armés. Les efforts vont dans le sens de la résolution 69/9 de l'Assemblée générale du 11 novembre 2014 sur la coopération entre les Nations Unies et la Ligue des États arabes.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

55. La Représentante spéciale a continué de renforcer son partenariat avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et d'appuyer le processus en cours d'institutionnalisation de la protection de l'enfance. Dans ce but, son Bureau a participé en avril 2015 à un atelier axé sur l'utilisation de l'expérience pratique sur le terrain pour élaborer une formation sur la question des enfants dans les conflits armés, qui serait dispensée en appui aux déploiements actuels et futurs de l'OTAN. La nomination d'un conseiller chargé de la question des enfants dans les conflits armés dans le cadre de la Mission Soutien résolu de l'OTAN en Afghanistan constitue également une avancée qu'il convient de saluer et qui permettra d'améliorer la capacité des troupes de l'OTAN et des autorités nationales à faire face aux problèmes en la matière. Dans la Déclaration du Sommet du pays de Galles du 5 septembre 2014, l'OTAN a réaffirmé sa détermination à mettre en œuvre la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et à intégrer davantage la question des enfants dans les conflits armés dans la planification et la conduite de ses opérations et missions et dans ses activités de formation, de suivi et de communication de l'information.

C. Renforcer l'appui des partenariats avec les mécanismes des Nations Unies

56. En novembre 2014, la Représentante spéciale a pris la parole devant l'Assemblée générale et d'autres acteurs de la protection de l'enfance, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. De plus, la Représentante spéciale a soutenu, conjointement avec le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 69/293, dans laquelle celle-ci a décidé de proclamer le 19 juin de chaque année Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

57. Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois débats publics sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui ont abouti à l'adoption de la résolution 2225 (2015) et à la publication d'un document officieux, établi par la France, sur des propositions d'action visant à protéger les enfants victimes de groupes armés non étatiques (A/69/9180S/2015/372, annexe). La Représentante spéciale a également fait le point avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la situation particulière de certains pays concernant les enfants dans les conflits armés pour qu'il informe les membres du Conseil des derniers événements ayant trait à son mandat. Au cours de la période de 12 mois, les rapports de pays du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour l'Afghanistan (S/2015/336) et pour le Soudan du Sud (S/2014/884) ont été publiés.

58. La Représentante spéciale a supervisé l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/926-S/2015/409). Au cours de la période considérée, deux rapports ont été examinés dans le cadre des débats publics du Conseil de sécurité, l'un en septembre 2014 sur les activités de 2013, et l'autre en juin 2015 sur les activités de 2014. Les informations contenues dans le dernier rapport ont révélé une augmentation significative des cas d'enlèvements en 2014, soit environ 2 500 incidents perpétrés pour la plupart par des groupes armés non étatiques, une augmentation importante par rapport aux 550 enlèvements documentés dans le rapport annuel de 2013 (A/68/878-S/2014/339). La Représentante spéciale a travaillé avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et les membres du Conseil pour placer au premier rang des préoccupations le recours croissant aux enlèvements. Cette collaboration s'est traduite par l'adoption à l'unanimité par les membres du Conseil de sécurité de la résolution 2225 (2015), coparrainée par la Malaisie et 55 autres États Membres. Dans cette résolution, le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par le fait que des enfants étaient victimes d'enlèvement dans des situations de conflit armé. Il priait le Secrétaire général de mentionner, dans les annexes à ses rapports futurs sur les enfants et les conflits armés, les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, se livraient à des enlèvements d'enfants dans des situations de conflit armé.

59. La Représentante spéciale a également proposé d'inclure les violations graves commises à l'encontre d'enfants dans les critères de désignation aux fins des sanctions, et a eu des échanges avec les comités des sanctions du Conseil de sécurité sur un certain nombre de situations de pays. En septembre 2014, elle a fait un exposé devant les comités sur la situation en République démocratique du Congo, puis un autre, en mai 2015, sur la situation au Soudan du Sud, et leur a fourni des

informations sur les violations graves commises contre des enfants dans ces situations.

60. La Représentante spéciale a été en communication régulière avec le Conseil des droits de l'homme et divers mécanismes des droits de l'homme, principales instances de sensibilisation du public aux violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit et de lutte contre ces violations. En septembre 2014, sur l'invitation du Président du Conseil des droits de l'homme, la Représentante spéciale a présenté au Conseil, dans le cadre d'une session extraordinaire, un exposé sur la situation des enfants dans les conflits armés en Iraq. À la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2015, la Représentante spéciale a présenté son rapport annuel au Conseil (A/HRC/28/54), dans lequel elle a décrit les faits nouveaux concernant les efforts pour amener les auteurs de violations graves des droits des enfants à rendre compte de leurs actes et a formulé une série de recommandations tendant à renforcer encore la protection des droits de l'enfant. Le Bureau de la Représentante spéciale a participé activement à la mise en œuvre du plan d'action et aux nombreux champs de travail de l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général.

61. La Représentante spéciale a également rencontré le Président et les membres du Comité des droits de l'enfant pour favoriser l'échange d'information et encourager l'organisation conjointe de campagnes de sensibilisation à la question des enfants touchés par les conflits armés. Elle a continué d'encourager les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En 2014, sept nouveaux États ont ratifié le Protocole facultatif, à savoir la République dominicaine, l'Estonie, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée-Bissau, Sainte-Lucie et l'État de Palestine. À ce jour, 129 États ont signé le Protocole facultatif et 159 y ont adhéré. En décembre 2014, le Parlement fédéral de la Somalie a adopté une loi portant ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Président de la Somalie a signé la loi le 20 janvier 2015. Le Soudan du Sud a également achevé le processus de ratification de la Convention le 6 mai 2015.

VI. Recommandations

62. La Représentante spéciale invite les États Membres à protéger les enfants victimes de conflits conformément au droit international humanitaire, au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit des réfugiés, en particulier dans le contexte de la lutte contre les groupes terroristes et extrémistes.

63. Notant les progrès de la campagne « Des enfants, pas des soldats », la Représentante spéciale invite les pays visés à galvaniser leurs efforts afin d'achever la mise en œuvre de leurs plans d'action. Elle s'inquiète également de la détérioration de la situation dans un certain nombre de pays visés par la campagne, et appelle leurs dirigeants à respecter les engagements pris antérieurement pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

64. La Représentante spéciale invite les États Membres à continuer de faciliter l'accès de l'ONU aux groupes armés non étatiques et à poursuivre le dialogue avec ces groupes pour prévenir et faire cesser les violations graves des droits de l'enfant. Une attention particulière devrait être accordée à l'inclusion des questions relatives

à la protection des enfants dans les négociations de cessez-le-feu et de paix avec les groupes armés non étatiques.

65. La Représentante spéciale invite les États Membres à envisager, pour les enfants, dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme, des sanctions autres que des peines privatives de liberté pour association, réelle ou présumée, avec des groupes armés. Elle invite les États Membres à traiter les enfants associés aux groupes armés principalement comme des victimes et à faire en sorte que la privation de liberté, quels qu'en soient les motifs, ne soit utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible.

66. Rappelant que la question de la réintégration des enfants est cruciale pour assurer la viabilité à long terme de la paix et de la sécurité, la Représentante spéciale encourage les États Membres visés à prendre les mesures appropriées pour réintégrer ces enfants, en accordant une attention particulière aux besoins des filles. Elle appelle également tous les États Membres à apporter le soutien politique, technique et financier nécessaire aux programmes de réintégration.

67. Soulignant que 2015 est l'année pendant laquelle les objectifs de développement durable seront adoptés, et notant avec préoccupation le nombre croissant d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, la Représentante spéciale invite les États Membres à veiller à ce que les droits à l'éducation et à la santé soient la pierre angulaire des efforts pour protéger les enfants des conflits. Elle appelle l'Assemblée générale à continuer d'accorder l'attention voulue à la question dans ses résolutions sur les questions humanitaires et de développement.